

L'équipe de l'ARFA et son Conseil d'Administration vous souhaitent une très bonne année 2021

SMIC 1^{er} janvier 2021 : Le SMIC horaire passe à **10,25 €** brut. Cela porte la rémunération brute minimale mensuelle et le salaire des apprentis, (pour 151,67 heures hebdomadaires, **soit 1 554,58 €** mensuels), aux valeurs suivantes :

Diplômes	CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS			
	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26-29 ans
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
	419,74	668,47	823,93*	1 554,58*
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
	606,29	792,84	948,30*	1 554,58*

Ces pourcentages s'appliquent dans le secteur privé et associatif, comme dans le secteur public.

En effet la loi du 4 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, a supprimé l'obligation de majoration des pourcentages appliqués pour les diplômes de Niveaux 4 et supérieurs.

***Attention : Pour les apprentis de 21 ans et plus, le salaire minimum conventionnel plus favorable, est appliqué.**

Quelques cas précis de majoration du salaire sont prévus :

- Si le contrat d'apprentissage est prolongé – majoration de 15 %
- Si l'apprenti est déjà titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique – majoration de 15 %
- Si la convention collective prévoit une rémunération de l'apprenti supérieure au minimum légal
- Si le contrat d'apprentissage contient une clause prévoyant une rémunération plus élevée
- Si plusieurs contrats se succèdent :
 - avec le même employeur : la rémunération de l'apprenti doit être au moins égale à la rémunération qu'il touchait en dernière année du précédent contrat (si le salaire en fonction de l'âge est plus avantageux)
 - avec un employeur différent : la rémunération de l'apprenti doit être au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre durant la dernière année de son précédent contrat (si le salaire en fonction de l'âge est plus avantageux).

Par ailleurs :

- En cas de redoublement, le salaire apprenti sera le même
- Lorsqu'un apprenti est mineur chez ses parents, l'entreprise se doit de verser un quart de la rémunération apprenti (minimum) sur un compte bancaire
- Pour les apprentis porteurs de handicaps, il est possible de prévoir une année de plus qu'un contrat classique. Le salaire de l'apprenti sera alors majoré de 15 % l'année suivante.